

OFFRE Machinisme Santé

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de Machinisme Santé

Machinisme Santé est un contrat de complémentaire santé collective à adhésion obligatoire qui garantit les principaux frais de santé de vos salariés en complément du remboursement effectué par le régime obligatoire d'Assurance maladie. Il propose trois formules « socles » (Machinisme 1, 2 et 3) qui reprennent les garanties santé de l'accord conventionnel SDLM plus une quatrième formule – exclusive à Predica [Machinisme 1 + : garantie CCN avec un renfort sur les postes hospitalisation]. Par ailleurs, 2 options facultatives permettent aux salariés de renforcer leur couverture.

SOUSCRIPTEUR

L'employeur, personne physique ou morale, relevant de la CCN Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiment, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite SDLM, IDCC 1404 Brochure n°3131.

ASSURES

Vos salariés à titre obligatoire. Leurs ayants droit à titre obligatoire ou facultatif.

HOSPITALISATION⁽¹⁾

Prise en charge des frais de séjour en établissements conventionnés ou non, des honoraires, du forfait journalier, de la participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques coûteux, de la chambre particulière, de la chambre particulière ambulatoire, des frais d'accompagnement. La garantie hospitalisation longue durée est prise en charge uniquement avec la formule Machinisme 1+.

SOINS MEDICAUX COURANTS⁽¹⁾

Prise en charge des honoraires médicaux pour les médecins généralistes et spécialistes, des actes techniques médicaux dont radiologie, des médicaments remboursés par la Sécurité sociale, des vaccins prescrits non pris en charge, des auxiliaires médicaux, des analyses et du transport.

OPTIQUE⁽¹⁾

Prise en charge des lunettes (2 verres + une monture), des lentilles y compris jetables remboursées ou non par la Sécurité sociale et de l'opération de l'œil.

Le remboursement s'entend remboursement de la Sécurité sociale exclu dans la limite d'un équipement tous les deux ans pour les paires de lunettes (une monture et deux verres). Cette période est réduite à un an pour les mineurs et pour ceux dont l'évolution de la vue justifie le renouvellement d'équipement.

DENTAIRE⁽¹⁾

Prise en charge des soins et consultations, des inlays-onlays, des prothèses dentaires remboursées, de l'orthodontie prise en charge ou non par la Sécurité sociale, et de l'implantologie.

AUTRES SOINS⁽¹⁾

Prise en charge des grands et petits appareillages pris en charge par la Sécurité sociale, des prothèses auditives prises en charge par la Sécurité sociale ainsi que des actes de prévention.

MEDECINE DOUCE⁽¹⁾

Prise en charge d'un forfait par séance, dès le socle, pour les séances d'ostéopathe, acupuncteur, diététicien, étiopathie, chiropracteur, podologue ou pédicure, shiatsu, réflexologue, sophrologue, phytothérapeute, naturopathe, ergothérapeute, microkinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, homéopathe, neuropsychologue. *Uniquement praticiens rattachés à une fédération reconnue.*

COTISATION

Définie à l'adhésion en fonction des assurés couverts et de leurs caractéristiques (âge, ...), à la souscription. La cotisation évolue selon différents critères et notamment ceux liés aux assurés, aux résultats techniques, aux évolutions législatives et réglementaires.

DUREE

Annuelle, renouvelée par tacite reconduction chaque 1er janvier.



Bon à savoir

DEUX OPTIONS POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE

Vos salariés pourront souscrire une option leur permettant d'avoir une couverture renforcée (de même niveau que les formules supérieures correspondantes) :

- ➔ En souscrivant Machinisme 1 ou Machinisme 1+, vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier d'une des 2 options « Machinisme 2 » ou « Machinisme 3 »
- ➔ En souscrivant Machinisme 2, vous permettez à vos salariés de choisir de renforcer leur couverture et bénéficier de l'option « Machinisme 3 »

EXTENSION DES GARANTIES

Le salarié a la possibilité de faire bénéficier ses ayants droit des garanties que vous avez souscrites (sauf si vous avez procédé à cette extension à titre obligatoire) et / ou des options

GARANTIE HOSPITALISATION LONGUE DUREE⁽¹⁾

Avec Machinisme 1+, en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours vos salariés bénéficient d'un forfait en euros qu'ils peuvent utiliser dans la limite des frais engagés.

OPTIQUE

Tarifs négociés sur les montures et verres, et garanties supplémentaires gratuites (casse 2 ans...) chez les opticiens partenaires du réseau « Carte Blanche » sur présentation de la carte de tiers payant.

SERVICE D'ASSISTANCE

24/24, 7 jours sur 7 pour aider vos salariés à surmonter les conséquences d'un événement (maladie, hospitalisation, etc.). Le service d'assistance est joignable au 01. 40. 25. 59. 62⁽¹⁾

ACCOMPAGNEMENT EMPLOYEUR

Kit d'accompagnement à la mise en place du régime de santé au sein de votre entreprise par Décision Unilatérale de l'Employeur

(1) Voir détails sur la Notice d'Information.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans les conditions générales et dans vos conditions particulières